



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22/06/2022

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 : Règlement intérieur de la collectivité

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur NADAU Régis, Madame IZQUIERDO Nathalie **Membres désignés**

Absents excusés :

Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Madame GONZALO Anne (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Monsieur FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Monsieur BACHOWSKI Jean Claude (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

I - Exposés des motifs

En décembre 2017, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS ont adopté le premier règlement intérieur de la collectivité avec l'ambition de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal qu'il relève de la ville ou du CCAS.

Le règlement intérieur, dans le respect des règles statutaires encadrant la fonction publique territoriale, se fixe comme objectif de préciser les règles édictées en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés, d'autorisation d'absence, d'hygiène et de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de notre collectivité.

La nouvelle version du règlement intérieur qui vous est proposée, permet de préciser un certain nombre de points comme celui de l'organisation du temps de travail (article 2-3), des horaires d'été (article 2-4), le calcul des heures supplémentaires (article 2-12), les autorisations d'absence avec notamment l'évolution du congé paternité (article 2-23), l'attribution des chèques déjeuner (article 3) ou encore le droit à la défense des agents (article 7).

Il vous est proposé d'entériner cette nouvelle version du « règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS de Boé ».

Ce nouveau règlement sera mis en application au 1^{er} juillet 2022.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2017-28-013 du 18 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis de la commission administration générale, personnel et numérique,

Vu l'avis du conseil municipal,

Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : la nouvelle version du « règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS de Boé ».

DIRE : que ce nouveau règlement sera mis en application au 1^{er} juillet 2022.

RH N° 2022 - 05 - 001

Rapporteur : ~~Madame Catherine MANDEIX~~

Accusé de réception en préfecture
047-264700253-20220622-2022-06-001-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët